

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 59

MARDI 27 JUILLET 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 27 JUILLET 2010

	Pages
<b>Pavoisement</b> des monuments et édifices publics à l'occasion du 66 <sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris .....	1977
CONSEIL DE PARIS	
<b>G.P.R.U. Porte de Montmartre - Porte de Clignancourt - Porte des Poissonniers (18<sup>e</sup>).</b> — Modification du P.L.U. secteur Porte de Saint-Ouen — [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 105 - Extrait du registre des délibérations)].....	1978
COMMISSION DU VIEUX PARIS	
<b>Extrait</b> du compte-rendu de la séance plénière du 24 juin 2010 .....	1979
VILLE DE PARIS	
<b>Délégation</b> de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 20 juillet 2010) .....	1980
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-180 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Belleville, à Paris 19 <sup>e</sup> et 20 <sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2010) ...	1980
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-068 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5 <sup>e</sup> (Arrêté du 16 juillet 2010) .....	1981
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Marcadet, à Paris 18 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 juillet 2010) .....	1981
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-157 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 12 juillet 2010) .....	1982

### Pavoisement des monuments et édifices publics à l'occasion du 66<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris.

VILLE DE PARIS

Paris, le 20 juillet 2010

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation  
et du fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la propreté  
et du traitement des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion du 66<sup>e</sup> anniversaire de la Libération de Paris, les bâtiments et édifices municipaux, dont tout particulièrement l'Hôtel de Ville, devront être pavoisés aux couleurs nationales le mercredi 25 août 2010.

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjoint au Maire  
chargé de l'organisation et du fonctionnement  
du Conseil de Paris, de la propreté  
et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

---

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-159 prorogeant l'arrêté n° STV 6/2010-032 du 25 février 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fraternité et rue de l'Egalité, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2010).....

1982

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 6/2010-160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 13 juillet 2010).....

1983

**Voirie et Déplacements.** — Arrêté n° STV 8/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 19 juillet 2010) ..... 1983

**Direction des Ressources Humaines.** — Modification du nombre de postes offerts du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier (Arrêté du 20 juillet 2010) ..... 1983

**Direction des Ressources Humaines.** — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris .... 1984

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de professeur de maître de conférence hors classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010..... 1984

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2009 ..... 1984

**Direction des Ressources Humaines.** — Tableau d'avancement au grade de professeur de 1<sup>re</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010 ..... 1984

#### DEPARTEMENT DE PARIS

**Délégation** de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — (Arrêté modificatif du 20 juillet 2010)..... 1984

**Fixation** du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 20 juillet 2010)..... 1985

#### ASSISTANCE PUBLIQUE - HOPITAUX DE PARIS

**Arrêté n° 2010-01** portant délégation de signature du Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard (G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet), au titre de l'article R. 6147-10 (Arrêté du 12 juillet 2010) ..... 1986

#### PREFECTURE DE POLICE

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation ..... 1987

**Adresse** d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation..... 1987

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.** — Délibérations du Conseil d'Administration du lundi 12 juillet 2010... 1987

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

**Direction des Ressources Humaines.** — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Rappel..... 1988

**Direction de l'Urbanisme.** — Avis aux constructeurs..... 1989

**Urbanisme.** — Demande de permis d'aménager déposée entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010 ..... 1989

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010 ..... 1989

**Urbanisme.** — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010..... 1993

**Urbanisme.** — Liste des déclarations préalables déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010 ..... 1993

**Urbanisme.** — Liste des permis de construire délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010 ..... 2011

**Urbanisme.** — Liste des permis de démolir délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010..... 2013

**Urbanisme.** — Liste des permis d'aménager délivrés entre le 1<sup>er</sup> et le 15 juillet 2010 ..... 2014

#### POSTES A POURVOIR

**Direction des Affaires Scolaires.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)..... 2014

**Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.** — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).. 2014

**Direction de la Voirie et des Déplacements.** — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H) ..... 2014

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2014

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H)..... 2015

**Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H) ..... 2015

**Direction de l'Information et de la Communication.** — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H)..... 2016

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable de pôle construction (F/H) ..... 2016

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance de trente postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C (F/H)..... 2016

### CONSEIL DE PARIS

**G.P.R.U. Porte de Montmartre - Porte de Clignancourt - Porte des Poissonniers (18<sup>e</sup>).** — Modification du P.L.U. secteur Porte de Saint-Ouen — [Conseil Municipal en sa séance des 5 et 6 juillet 2010 (2010 DU 105 - Extrait du registre des délibérations)].

Le Conseil de Paris,  
siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2511-1, L. 2511-2, L. 2511-13 et L. 2511-15 ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-1, L. 123-13, R. 123-1, R. 123-25 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil de Paris les 12 et 13 juin 2006 mis à jour par délibération du 24 septembre 2007 et modifié par les Conseils de Paris des 12 et 13 novembre 2007, des 17, 18 et 19 décembre 2007 et des 29 et 30 septembre 2009 ;

Vu la délibération 2004 DU-6 / DPVI-1 en date des 2 et 3 février 2004 approuvant le projet de territoire du G.P.R.U. Porte de Montmartre — Porte de Clignancourt ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 13 juillet 2007 ouvrant l'enquête publique relative au projet de modification du P.L.U. sur le secteur G.P.R.U. Porte de Montmartre - Porte de Clignancourt ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée à la Mairie du 18<sup>e</sup> arrondissement du 10 septembre au 13 octobre 2007 ;

Vu le rapport du commissaire-enquêteur en date du 27 novembre 2007 ;

Vu le dossier annexé au projet de délibération et comprenant :

— annexe 1 : le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

— annexe 2 : le rapport de présentation du P.L.U. modifié,

— annexe 3 : les orientations d'aménagement sur le secteur Porte de Montmartre - Porte de Clignancourt - Porte des Poissonniers modifiées,

— annexe 4 : le règlement du P.L.U. modifié,

— annexe 5 : l'atlas général du P.L.U. modifié ;

Vu l'avis du Conseil du 18<sup>e</sup> arrondissement, en date du 28 juin 2010 ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne HIDALGO, au nom de la 8<sup>e</sup> Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5<sup>e</sup> Commission ;

Délibère :

Article premier. — Est approuvée la modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris portant sur le secteur Porte Saint-Ouen, Paris 18<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 2. — Le Plan Local d'Urbanisme de Paris est modifié conformément aux documents annexés à la présente délibération : modifications des orientations d'aménagement du secteur Porte Montmartre - Porte de Clignancourt - Porte des Poissonniers, modifications apportées au Règlement du P.L.U. ; modifications apportées à l'Atlas Général du P.L.U.

Art. 3. — La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris. Elle sera affichée en Mairie pendant un mois et mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département. La présente délibération sera publiée dans le « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ». Chaque formalité de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.

*Pour extrait*

Nota bene : Le dossier de modification du Plan Local d'Urbanisme de Paris sur le G.P.R.U. Porte de Montmartre - Porte de Clignancourt - secteur Porte de Saint-Ouen (18<sup>e</sup> arrondissement) est tenu à la disposition du public aux heures et jours d'ouverture des bureaux au Centre Administratif Morland de la Mairie de Paris — P.A.S.U. (Pôle Accueil et Service à l'Usager) — Bureau 1081 (1<sup>er</sup> étage) — 17, boulevard Morland, Paris 4<sup>e</sup> et à la Préfecture de Paris — Direction de l'Urbanisme, du Logement et de l'Équipement — Bureau de l'Urbanisme — 50, avenue Daumesnil, Paris 12<sup>e</sup>.

## COMMISSION DU VIEUX PARIS

### Extrait du compte-rendu de la séance plénière du 24 juin 2010

#### **Vœu au 129, rue du Faubourg du Temple (10<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la faisabilité de rénovation de la cour de la Grâce de Dieu, située au 129, rue du Faubourg du Temple.

La Commission a émis un vœu contre le projet de surélévation du bâtiment sur rue, qui altérerait l'ordonnance régulière et l'échelle caractéristique du bâti du Faubourg du Temple. Elle a demandé que l'éventuelle surélévation soit faite avec un retrait significatif, de façon à en limiter l'impact visuel depuis la rue.

Elle s'est également prononcée contre la démolition de la maison datée de la fin du 18<sup>e</sup> siècle, située à l'articulation de la grande cour d'entrée et des prolongements de fond de parcelle, de façon à conserver cet enchaînement de cours d'échelle et de composition différentes.

La Commission s'est enfin exprimée contre le projet d'isolation par l'extérieur des trois bâtiments sur cour, datés de 1841, qui en ferait disparaître les niches, chambranles, pilastres et d'une façon générale la modénature de façades.

#### **Vœu au 109 bis, avenue Mozart et 11 bis-13, rue de la Source (16<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la situation de l'ancien garage automobile, aujourd'hui désaffecté, situé au 109 bis, avenue Mozart, parcelle que le P.L.U. destine à un programme de logements.

Compte tenu de la grande qualité de cet édifice construit en 1930, et notamment de sa façade en pans de verre plissé, et dans la mesure où sa structure actuelle est compatible avec un projet de reconversion en logements, la Commission émet le vœu que le futur programme conserve la façade principale et respecte les structures du garage Mozart.

Elle émet enfin le vœu que le bâtiment soit inscrit sur la liste supplémentaire des protections patrimoniales du P.L.U.

#### **Recommandation au 25-27, rue de Reuilly (12<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet d'extension et de mise au norme de l'école élémentaire construite en 1911 et située 25-27, rue de Reuilly, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement.

Elle a recommandé la conservation des baies du rez-de-chaussée sur cour, suggérant de limiter le changement à une adaptation de la taille et du sens d'ouverture des battants, de façon à conserver à la façade sa cohérence originelle. Elle a également recommandé de limiter au strict nécessaire la création de portes supplémentaires.

Elle s'est, enfin, prononcée pour la conservation des deux piliers de briques du portail d'entrée de la cour, dont la présence fait contrepoint à l'édifice lui-même.

**Vœu au 117-127, avenue de Flandre (19<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné le projet de ravalement de la résidence Artois-Flandre, construite en 1961 par les architectes Roger ANGER, Mario HEYMANN et Pierre PUCCINELLI, et protégée au titre du P.L.U.

Elle a émis un vœu en faveur d'une restauration scrupuleuse, respectueuse des matériaux et des qualités plastiques et chromatiques des façades existantes. Elle s'oppose au recouvrement des revêtements de pâte de verre par des enduits grésés, qui auraient pour effet d'appauvrir l'ensemble, ainsi qu'au traitement prévu pour les allèges, qui compromettrait la lisibilité des reliefs.

**Maintien de vœu 53, boulevard de Rochechouart et 12, rue Lallier (9<sup>e</sup> arrondissement).**

La Commission du Vieux Paris, réunie le 24 juin 2010 à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Mme Danièle POURTAUD, Adjointe au Maire chargée du patrimoine, a examiné la version modifiée et amendée de transformation en logements sociaux de l'immeuble haussmannien situé à l'angle des rues Rochechouart et Lallier. Elle a pris acte du maintien de fenêtres à double vantail et de la conservation des persiennes existantes.

En revanche, dans la mesure où le projet conserve le principe de pose de cadres extérieurs dans toute l'épaisseur des baies, entraînant la rectification des persiennes et des garde-corps, la Commission du Vieux Paris a maintenu le vœu émis le 3 mai 2010, qui demandait le respect du dessin original de cette façade, notamment au regard de l'immeuble voisin, son exact jumeau.

**VILLE DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération en date du 21 mars 2008, par laquelle le Conseil de Paris a donné au Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisé à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision du 3 mai 2010 désignant M. Richard LEBARON, Adjoint au chef du Bureau F6 « Ressources Financières », à compter du 17 mai 2010 ;

Sur la proposition de la Secrétaire Générale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 mars 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F6 (Ressources Financières) :

— *Substituer le nom de M. Richard LEBARON, attaché d'administrations parisiennes, adjoint au chef du Bureau F6, à celui de Mme Florence RENON.*

— *Supprimer le nom de Mme Christine BOUDAUD.*

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F6 comme suit :

M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard LEBARON, attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement de la Commune de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des Impôts et du Livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris,

— à M. le Receveur Général des Finances,

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Bertrand DELANOË

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-180 modifiant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient d'établir, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale dans un tronçon de la rue de Belleville, à Paris 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 26 juillet au 9 août 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Un sens unique de circulation, par suppression du double sens, est établi provisoirement dans la voie suivante des 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements :

— Belleville (rue de) : depuis le boulevard Sérurier, vers et jusqu'à la rue Haxo.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 26 juillet au 9 août 2010 inclus.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*

Thierry LANGE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-068 réglementant, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans la rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain — 22, rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement gênant la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 19 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Buffon, à Paris 5<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 19 août 2010 inclus :

— Côté impair, du n° 57 au n° 61 (neutralisation de 12 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 16 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Divisionnaire des Travaux,*  
*Adjoint au Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale*  
*de Voirie*

Dominique MAULON

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-038 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre d'importants travaux concessionnaires rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup>, il convient de neutraliser provisoirement cette voie à la circulation générale entre la rue Achille Martinet, vers et jusqu'à la rue Damrémont ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 2 au 6 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue Marcadet, à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale, dans sa partie comprise entre la rue Achille Martinet, vers et jusqu'à la rue Damrémont, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 2 au 6 août 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure en Chef des Services Techniques,  
Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-157 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement dans plusieurs voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2005-104 du 15 juin 2005 modifiant le sens de circulation de la rue du Plateau, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation, par la Société P.G.D. Bâtiment, de travaux de montage d'une grue et de mise en place d'une emprise de construction sur le domaine public, au n° 14 bis, rue Hassard, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite provisoirement de la mettre en impasse, d'y interdire le stationnement et d'inverser le sens de circulation d'une portion de la rue du Plateau ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés jusqu'au 31 décembre 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse :

du 20 au 21 juillet 2010 inclus :

— Hassard (rue) :

- à partir de la rue Botzaris, vers et jusqu'au n° 14 bis de la voie ;

- à partir de la rue du Plateau, vers et jusqu'au n° 14 de la voie.

Art. 2. — Un sens de circulation générale sera établi provisoirement dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

du 20 au 21 juillet 2010 inclus :

— Plateau (rue du) : depuis la rue Préault, vers et jusqu'à la rue Hassard.

Art. 3. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

jusqu'au 31 décembre 2011 inclus :

— Hassard (rue) : au droit du n° 13.

Art. 4. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2005-104 du 15 juin 2005 seront suspendues, à titre provisoire, les 20 et 21 juillet 2010 en ce qui concerne la section de voie mentionnée à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-159 prorogeant l'arrêté n° STV 6/2010-032 du 25 février 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue de la Fraternité et rue de l'Egalité, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° STV 6/2010-032 du 25 février 2010 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fraternité et rue de l'Egalité, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que la réalisation par la Société U.T.B., de travaux de réhabilitation d'un immeuble situé au n° 2 bis, rue de la Fraternité, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il convient de proroger, à titre provisoire, l'interdiction de stationner au droit et en vis-à-vis des n°s 2 à 2 bis, de la rue de la Fraternité, et au droit et en vis-à-vis du n° 8 de la rue de l'Egalité ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° STV 6/2010-032 du 25 février 2010 sont prorogées jusqu'au 31 décembre 2010 inclus.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-160 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la D.E.V.E. (Direction des Espaces Verts et de l'Environnement), de travaux de terrassement et de traitement des terres excavées au 104, rue Curial, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 juillet au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement, du 19 juillet au 31 décembre 2010 inclus.

— Curial (rue) : côté pair, au droit du n° 104.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voie et Déplacements. — Arrêté n° STV 8/2010-082 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la création d'un passage piéton surélevé, de deux bouches d'égout et d'une bouche de lavage nécessitent la mise en impasse, à titre provisoire, de la rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent jusqu'au 20 août 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de la Pointe d'Ivry, à Paris 13<sup>e</sup> arrondissement sera mise en impasse, à titre provisoire, jusqu'au 20 août 2010 inclus :

— à partir de l'avenue d'Ivry, vers et jusqu'aux n<sup>os</sup> 9 et 14 de la voie ;

— et à partir de l'avenue de Choisy, vers et jusqu'aux n<sup>os</sup> 11 et 16 de la voie.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 19 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Emmanuel MARTIN

**Direction des Ressources Humaines. — Modification du nombre de postes offerts du concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier.**

Le Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16 des 16 et 17 juillet 2007 modifié fixant le statut particulier applicable au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 66 des 16 et 17 juillet 2007 fixant la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 88 des 12 et 13 novembre 2007 portant fixation du règlement général du concours pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe du corps des adjoints techniques de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH-38 des 29 et 30 septembre 2008 portant fixation du programme des épreuves du concours d'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Vu l'arrêté du 31 mars 2010 portant ouverture, à partir du 6 septembre 2010, d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté du 31 mars 2010 susvisé relatif à l'ouverture, à partir du 6 septembre 2010, d'un concours sur titres, complété d'épreuves, pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Commune de Paris (F/H) — grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe — dans la spécialité jardinier, est modifié en ce sens que le nombre de postes offerts est porté de 40 à 60.

Art. 2. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Thierry LE GOFF

**Direction des Ressources Humaines. — Maintien en détachement d'une administratrice de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 15 juillet 2010 :

— Mme Laurence de RICHEMONT, administratrice hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 16 juin 2010, maintenue en position de détachement auprès de la Commission Européenne, pour une période de cinq ans, en qualité d'administratrice principale, pour exercer ses fonctions au Cabinet du Président de la Commission Européenne.

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de maître de conférence hors classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.**

— M. Jean-Baptiste d'ESPINOSE de LACAILLERIE.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de classe exceptionnelle de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2009.**

— M. Jérôme LESUEUR.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur de 1<sup>re</sup> classe de l'Ecole Supérieure de Physique et Chimie Industrielles, au titre de l'année 2010.**

— M. Nicolas LEQUEUX.

Fait à Paris, le 25 juin 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**DEPARTEMENT DE PARIS**

**Délégation de la signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général (Direction des Finances). — Modificatif.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2512-1, L. 2512-8, L. 3221-1 et L. 3221-3 ;



Vu la délibération en date du 21 mars 2008 par laquelle le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général a donné au Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, délégation de pouvoir dans les conditions de l'article L. 3121-22 du Code général des collectivités territoriales sur les matières visées aux articles L. 3211-2, L. 3221-11 L. 3221-12 et L. 3221-1 du même Code, modifiée par la délibération 2009 DAJ 8 G des 11 et 12 mai 2009 ;

Vu l'arrêté en date du 15 juillet 2002 modifié, portant réforme des structures générales des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2008 nommant M. Alain BAYET, Directeur des Finances, à compter du 28 avril 2008 ;

Vu l'arrêté du 3 février 2010 fixant l'organisation de la Direction des Finances ;

Vu l'arrêté du 15 mars 2010 modifié portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, au Directeur des Finances, ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu la décision du 3 mai 2010 désignant M. Richard LEBARON, Adjoint au chef du Bureau F6 « Ressources Financières », à compter du 17 mai 2010 ;

Sur la proposition de la Directrice Générale des Services administratifs du Département de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article premier de l'arrêté du 15 mars 2010 est modifié comme suit :

Sous-Direction des Finances :

Bureau F6 (Ressources Financières) :

— *Substituer le nom de* M. Richard LEBARON, attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du Bureau F6, à celui de Mme Florence RENON.

— *Supprimer le nom de* Mme Christine BOUDAUD.

Lire la délégation de signature modifiée du Bureau F6 comme suit :

M. Olivier VAZEILLE, administrateur, chef du bureau, et en cas d'absence ou d'empêchement, M. Richard LEBARON, attaché d'administrations parisiennes, Adjoint au chef du bureau, et Mme Françoise FLEURANT-ANGBA, attachée d'administrations parisiennes, pour les opérations relatives à son secteur d'attribution ;

— visa des engagements de dépenses et pièces justificatives y annexées sur les budgets de fonctionnement du Département de Paris ;

— attestations du service fait ;

— propositions de mandatement et pièces y afférentes ;

— propositions de titres de recettes ;

— arrêtés et décisions relatifs aux dégrèvements, non-valeurs, restitutions sur taxe locale et indemnités aux agents des contributions ;

— avis sur les réclamations des contribuables communiquées par les services fiscaux en application des dispositions du Code général des Impôts et du Livre des procédures fiscales ;

— réponses aux affaires signalées et courriers divers dans le domaine d'intervention du bureau ;

— évaluations de valeur locative ;

— avis sur les demandes de remise gracieuse ;

— autorisations de poursuites.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Art. 3. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :  
— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet du Département de Paris,  
— à M. le Receveur Général des Finances,  
— aux intéressés.

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Bertrand DELANOË

**Fixation du tarif journalier applicable, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, au C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles en son livre II, titre III et son livre III, notamment les articles R. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu la convention conclue le 2 février 2009 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité pour le C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, Paris 75012 ;

Vu les propositions budgétaires de l'établissement pour l'année 2010 ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2010, les dépenses et les recettes prévisionnelles du C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard à Paris 75012, géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 102 767 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 265 043 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 259 649 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 603 209 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 24 250 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0 €.

Le tarif journalier visé à l'article 2 ne tient compte d'aucune reprise de résultat.

Art. 2. — Le tarif journalier afférent à l'établissement du C.A.J.M. La Note Bleue-Erard situé 10, rue Erard, à Paris 75012, géré par la Fondation des Caisses d'Épargne pour la Solidarité, est fixé à 149,83 €, à compter du 1<sup>er</sup> août 2010, sur la base de 235 jours d'ouverture.

Art. 3. — Les recours éventuels contre la présente décision doivent être exercés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de Paris (58 à 62, rue de Mouzaïa, 75935 Paris Cedex 19) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Art. 4. — La Directrice Générale de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 20 juillet 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Général  
et par délégation,

*La Sous-Directrice de l'Administration Générale,  
du Personnel et du Budget*

Martine BRANDELA

**ASSISTANCE PUBLIQUE -  
HOPITAUX DE PARIS**

**Arrêté n° 2010-01 portant délégation de signature du  
Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard  
(G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau, Louis Mourier,  
Charles Richet), au titre de l'article R. 6147-10.**

Le Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard  
(G.H. Bichat, Beaujon, Bretonneau,  
Louis Mourier, Charles Richet),

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles  
L. 6143-7, R. 6143-38, R. 6147-5, R. 6147-10 et D. 6143-33 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations  
des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 donnant  
délégation permanente de signature aux directeurs d'hôpitaux,  
de groupes hospitaliers, de services généraux et à la Directrice  
du siège modifiant l'arrêté directeur 2006-0311 DG du  
19 octobre 2006 ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'empêchement du Directeur de  
l'Hôpital Bichat - Claude Bernard, délégation de signature est  
donnée à :

— Erik DUSART,

Fonction : Adjoint au Directeur,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions,  
pour l'ensemble des matières figurant à l'article 2 de l'arrêté  
directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010.

— Alexandre THERRE,

Fonction : Directeur Adjoint en charge des relations sociales  
pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon, Bichat,  
Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
A, B, G).

— Caroline CALMEL,

Fonction : Directrice des Services Economiques et Logistiques  
pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon,  
Bichat, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
C).

— Eric SIMON,

Fonction : Directeur Adjoint en charge des recettes pour  
l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon, Bichat,  
Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
C à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attribu-  
taire).

— Pascale COSIALLS,

Fonction : Directrice en charge des affaires médicales et de  
la recherche pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H.  
Beaujon, Bichat, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
A, G, E à l'exclusion de la signature des marchés et du  
choix de l'attribu-  
taire).

— Françoise GOSSO,

Fonction : Directrice des Equipements Hôteliers et Biomédicaux  
pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon,  
Bichat, Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
D à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attribu-  
taire).

— Marc HEROLD,

Fonction : Directeur des Travaux pour l'Hôpital Bichat -  
Claude Bernard et le G.H. Beaujon, Bichat, Bretonneau, Louis  
Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
F à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attribu-  
taire).

— Olivier SAVIN,

Fonction : Directeur du Système d'Information pour l'Hôpital  
Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon, Bichat, Bretonneau,  
Louis Mourier, Charles Richet,

à l'effet de signer tous les actes correspondant à ses fonctions  
et uniquement pour les matières figurant à l'article 2 de  
l'arrêté directeur n° 2010-0315 DG du 18 mai 2010 (paragraphe  
D à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attribu-  
taire).

Art. 2. — En cas d'empêchement de M. Alexandre THERRE,  
Directeur Adjoint en charge des relations sociales, délégation est  
donnée à Mme Laure ALBRECHT, attachée d'administration et à  
Mme Marie Hélène CACHIN, attachée d'administration à l'effet de  
signer tous les actes correspondant à leurs fonctions, pour unique-  
ment les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeur  
n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe A, B, G à l'exclu-  
sion de la signature des marchés et du choix de l'attribu-  
taire).

Art. 3. — En cas d'empêchement de Mme Caroline CALMEL,  
Directrice des Services Economiques et Logistiques, délégation  
est donnée à M. Jean-Baptiste LAVAL, Adjoint au  
Directeur des Services Economiques et Logistiques, à l'effet de  
signer tous les actes correspondant à ses fonctions, pour unique-  
ment les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeur  
n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe C à l'exclusion de  
la signature des marchés et du choix de l'attribu-  
taire).

Art. 4. — En cas d'empêchement de Mme Pascale COSIALLS,  
Directrice Adjointe chargée des Affaires Médicales, délégation  
est donnée à Mme Pascale MACHON, Adjoint des  
cadres administratifs à l'effet de signer tous les actes correspon-  
dant à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à  
l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010  
(paragraphe A, G à l'exclusion de la signature des marchés et  
du choix de l'attribu-  
taire) et à Mme Annick MACREZ, Directrice  
de la Qualité, de la Gestion des Risques et des Droits du Patient  
pour l'Hôpital Bichat - Claude Bernard et le G.H. Beaujon, Bichat,

Bretonneau, Louis Mourier, Charles Richet, à l'effet de signer tous actes correspondant à ses fonctions, pour uniquement les matières figurant à l'article 2 de l'arrêté directeur n° 2010-0135 DG du 18 mai 2010 (paragraphe E à l'exclusion de la signature des marchés et du choix de l'attributaire).

Art. 5. — Le Directeur de l'Hôpital Bichat - Claude Bernard est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 juillet 2010

Christophe KASSEL

## PREFECTURE DE POLICE

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 7, rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 9 juillet 2010).

### Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.

Immeuble situé 6, rue Pierre Leroux, à Paris 7<sup>e</sup> (arrêté du 15 juillet 2010).

L'arrêté de péril du 31 mars 2010 est abrogé par arrêté du 15 juillet 2010.

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Délibérations du Conseil d'Administration du lundi 12 juillet 2010.

Les délibérations prises par le Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, lors de sa séance du lundi 12 juillet 2010, sont affichées à la Direction Générale du Centre d'Action Sociale — 5, boulevard Diderot, à Paris 12<sup>e</sup>, sur le panneau d'affichage situé au 7<sup>e</sup> étage, près du bureau 7210.

Ces délibérations portent sur les objets suivants :

#### Point n° 047 :

Procès-verbal de la séance du 22 mars 2010.

I — Solidarité et lutte contre l'exclusion

#### Point n° 048 :

Communication sur les P.S.A.

#### Point n° 049 :

Création des restaurants solidaires.

#### Point n° 050 :

Approbation du règlement concernant le cycle de travail des agents affectés dans un restaurant solidaire.

#### Point n° 051 :

Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit de locaux dépendant des restaurants émeraude « Vellefaux » et « Les Artistes » au profit de l'Association Aurore.

#### Point n° 052 :

Convention de financement des P.S.A. par le Département de Paris pour 2010.

#### Point n° 053 :

Communication sur l'activité des E.S.I. en 2009.

#### Point n° 054 :

Actualisation de la liste des logements relais.

#### Point n° 055 :

Convention A.L.T. pour le C.H.U. Crimée.

#### Point n° 056 :

Convention pour un atelier théâtre au C.H.U. George Sand.

#### Point n° 057 :

Convention avec ACORE pour l'accueil de stagiaires à George Sand et Pixérécourt.

#### Point n° 058 :

Avenant à la convention entre le C.A.S.V.P. et l'association « Onze Mille Potes » relative à la mise à disposition de casiers de la bagagerie « Oberkampf » aux usagers des P.S.A.

II — Services aux personnes âgées

#### Point n° 059 :

Signature d'une convention constitutive d'une filière de soins gériatriques hospitalière au bénéfice des résidents de l'E.H.P.A.D. Cèdre Bleu (95200 Sarcelles).

#### Point n° 060 :

Signature d'une convention avec le C.H.U. de Toulouse pour la participation de cinq E.H.P.A.D. du C.A.S.V.P. à un programme de recherche clinique.

#### Point n° 061 :

Signature d'un avenant à la convention tripartite entre le C.A.S.V.P., l'Etat et le Département de Paris renouvelant l'habilitation du C.A.S.V.P. à accueillir des personnes âgées dépendantes pour l'E.H.P.A.D. Alquier Debrousse (20<sup>e</sup>).

#### Point n° 062 :

Signature d'une convention avec une pharmacie de référence pour l'approvisionnement en médicaments des résidents de l'E.H.P.A.D. l'Oasis (18<sup>e</sup>).

#### Point n° 063 :

Signature de la convention annuelle de financement des P.P.E. / C.L.I.C. gérés par le C.A.S.V.P. pour le compte du Département de Paris.

#### Point n° 064 :

Signature d'un avenant à la convention entre le C.A.S.V.P. et l'A.P./H.P. pour l'intervention des Equipes Mobiles de Gériatrie dans ses E.H.P.A.D.

#### Point n° 065 :

Signature d'un avenant avec l'A.P.S.A.P.-V.P. pour l'amélioration de la rémunération des moniteurs sportifs durant la session d'été de l'Université Permanente de Paris.

III — Interventions sociales

#### Point n° 066 :

Communication sur la mise en place d'un plafond de ressources pour les familles ayant un enfant handicapé conditionnant l'attribution de l'Allocation de Soutien aux Parents d'Enfant(s) Handicapé(s) et de Paris Logement Famille.

#### Point n° 067 :

Sans objet.

#### Point n° 068 :

Renouvellement et extension des conventions cadres de site qualifiant pour l'accueil des étudiants en travail social.

**Point n° 069 :**

Communication relative à la fixation pour 2010-2011 de la participation financière demandée aux bénéficiaires de la carte Améthyste.

**Point n° 070 :**

Revalorisation des participations financières des bénéficiaires de la coiffure à domicile.

**Point n° 071 :**

Réinvestitures et nominations d'administrateurs bénévoles et d'administrateurs adjoints bénévoles. Nomination d'administrateurs honoraires bénévoles.

## IV — Ressources humaines

**Point n° 072 :**

Fixation du taux de promotion au grade d'avancement d'attaché principal du C.A.S.V.P. pour l'année 2010.

**Point n° 073 :**

Modification de diverses délibérations portant statut particulier des corps des catégories B et C du C.A.S.V.P.

**Point n° 074 :**

Création de la prestation « appareillage de correction auditive ».

**Point n° 075 :**

Signature d'une convention de mise à disposition d'un assistant socio-éducatif pour le prêt sur gage entre le C.A.S.V.P. et l'établissement public communal de crédit et d'aide sociale Crédit Municipal de Paris.

## V — Budget - Finances

**Point n° 076 :**

Compte administratif 2009 (budget général et budgets annexes).

**Point n° 077 :**

Compte de gestion 2009 (budget général et budgets annexes).

**Point n° 078 :**

Décision modificative n° 1 du budget 2010 (section d'investissement).

**Point n° 079 :**

Marchés et accords cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles du C.A.S.V.P. Liste des marchés attribués par Commission d'Appels d'Offres (C.A.O.) pour la période de mars à mai 2010.

**Point n° 080 :**

Signature de la convention fixant les modalités de versement de la participation de la Ville de Paris au financement du programme de construction de l'E.H.P.A.D. Gare de Rungis (13<sup>e</sup>).

**Point n° 081 :**

Délibération autorisant la Directrice Générale du C.A.S.V.P. à signer toute convention ne comportant pas de disposition financière.

**Point n° 082 :**

Demandes de remises gracieuses.

**Point n° 083 :**

Proposition d'admission en non-valeur de créances du C.A.S.V.P.

## VI — Patrimoine - Marchés

**Point n° 084 :**

Signature d'un avenant à la convention de mise à disposition à titre onéreux de locaux dépendants du foyer logements « Morand » au profit de l'association « Quartier Libre XI ».

**Point n° 085 :**

Signature de la convention de mise à disposition à titre gratuit du terrain sis 57/59, rue Piat (20<sup>e</sup>) au profit de l'Association « Belleville en vue » pour l'organisation les 17 et 18 septembre 2010 de projections de films en plein air.

**Point n° 086 :**

Autorisation donnée au Directeur de l'Agence Régionale d'Ile-de-France d'ICADE PRODUCTION, mandataire du C.A.S.V.P., de signer le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la restructuration du Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (C.H.R.S.) « La Poterne des Peupliers », sis 8/14, rue de la Poterne des Peupliers (13<sup>e</sup>).

## COMMUNICATIONS DIVERSES

### **Direction des Ressources Humaines. — Avis d'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour le recrutement de secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris. — Rappel.**

1<sup>o</sup>/ Un concours externe pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— titulaires du baccalauréat de l'enseignement du second degré ou d'un des titres et diplômes au moins équivalents dont la liste est fixée par arrêté du Ministre chargé de la Santé ;

ou

— justifiant d'une équivalence reconnue conformément aux dispositions du décret n° 2007-196 du 13 février 2007.

2<sup>o</sup>/ Un concours interne pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux (F/H) du Département de Paris s'ouvrira à partir du 22 novembre 2010 à Paris ou en proche banlieue, pour 10 postes.

Ce concours est ouvert aux candidat(e)s :

— fonctionnaires ou agent(e)s de la Commune de Paris, du Département de Paris (et de leurs établissements publics administratifs), des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée, de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à caractère administratif ;

et

— en fonction le jour des épreuves et justifiant de quatre années au moins de services publics au 31 décembre 2009.

Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.recrutement.paris.fr](http://www.recrutement.paris.fr), du 6 septembre au 7 octobre 2010 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement et des concours — 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ces concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5, libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g (2,22 € au 2 mars 2009).

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la poste ou du Bureau du recrutement et des concours faisant foi).

## DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

## Lexique

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

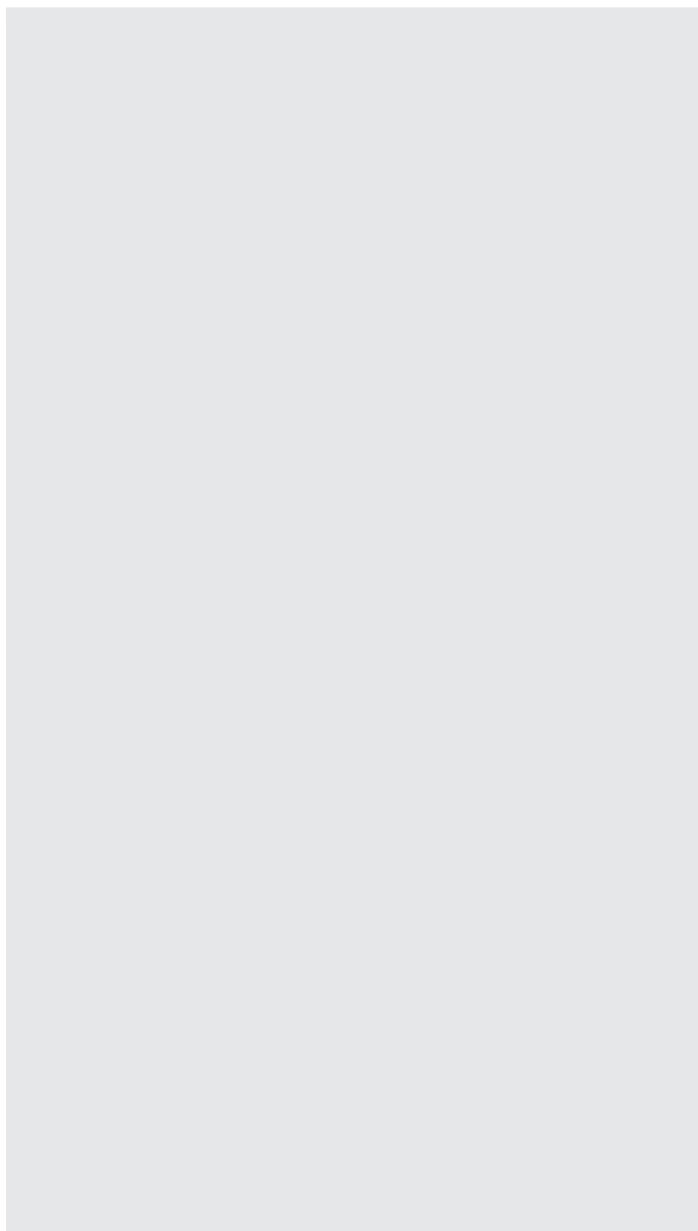
*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*



## POSTES A POURVOIR

### **Direction des Affaires Scolaires. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Sous-Direction des Ecoles — Bureau de l'Entretien et de la Sécurité des Ecoles (B.E.S.E.).

Poste : Adjoint au Chef du Bureau de l'Entretien et de la Sécurité des Ecoles.

Contact : Mme Guislaine LOBRY — Sous-Directrice des Ecoles — Téléphone : 01 42 76 80 56.

Référence : BES 10 G 07 014.

### **Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur. — Avis de vacance de trois postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

1<sup>er</sup> poste :

Service : Bureau du commerce et du tourisme.

Poste : Adjoint au responsable du pôle aménagement urbain et commerces.

Contact : Mme Marlène TESSIER ou Mme Nadia BAYAN — Téléphone : 01 71 19 20 81 ou 82.

Référence : BES 10 G 07 006.

2<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau du commerce et du tourisme.

Poste : Responsable du pôle commerce culturel et de proximité.

Contact : Mme Marlène TESSIER — Téléphone : 01 71 19 20 81.

Référence : BES 10 G 07 008.

3<sup>e</sup> poste :

Service : Bureau de l'innovation et des entreprises.

Poste : Chargé de la filière innovante « numérique ».

Contact : M. Jean-Marc ROUVIERE — Téléphone : 01 71 19 20 71.

Référence : BES 10 G 07 010.

### **Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).**

Service : Service des déplacements / Section du stationnement sur voie publique.

Poste : Responsable de la subdivision des affaires générales.

Contact : M. Dany TALOC — I.S.T. Chef, Chef de la section ou Mme Magali CAPPE — I.S.T. Adjoint au Chef — Téléphone : 01 44 67 28 10 ou 01 44 67 28 11.

Référence : BES 10 G 07 004.

### **Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 23082.

#### LOCALISATION

Direction de la Jeunesse et des Sports — Sous-Direction de l'Action Sportive — Mission événementielle — Espace Glisse Parisien (E.G.P.), 75018 Paris — Accès : Métro Porte de Clignancourt.

#### NATURE DU POSTE

Titre : responsable de l'E.G.P.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du chef du pôle parisien des animations sportives.

Attributions : coordonne et encadre une équipe composée d'éducateurs, d'animateurs et d'agents de maintenances ; suivi du partenariat avec l'U.C.P.A. qui gère la maintenance de l'équipement ; mise en place et coordination des différentes animations sportives : pratique du roller, bmx et skate ; suivi des créneaux associatifs qui souhaitent disposer de l'E.G.P. pour leurs adhérents ; développement des nouvelles pratiques sportives ; sports handicap, sport senior, en liaison avec la mission de développement des pratiques sportives de la D.J.S. ; organisation d'événements sportifs au sein de l'E.G.P. : Festival International des Sports Extrêmes (F.I.S.E.), Trophées Parisiens de la Glisse, « battles » de Hip Hop...

Conditions particulières : astreinte et présence en dehors des heures de service.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : connaissance du monde du sport et expérience managériale.

Qualités requises :

N° 1 : sens de l'organisation, ordre, méthode, disponibilité et adaptation ;

N° 2 : sens du contact, esprit d'équipe ;

N° 3 : esprit de synthèse et d'initiative ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : gestion du sport en économie (gestion financière), (micro office et internet).

## CONTACT

M. Nicolas ARMAND — Bureau pôle parisien des animations sportives — Sous-Direction de l'Action Sportive — 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 20 74.

### Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22998.

## LOCALISATION

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Division des Etudes Végétales — Ecole Du Breuil, route de la Ferme, 75012 Paris — Accès : RER A - Station Joinville.

## NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint du chef de la Division des Etudes Végétales.

Attributions : en appui au chef de la Division des Etudes Végétales, gestion technique et administrative de la Division (12 agents) : cellule de recherches (5 personnes), cellule de documentation (1 personne) et laboratoire d'analyses de sols et de culture in vitro (6 personnes) ; Elaboration et suivi de protocoles expérimentaux : diagnostics phytosanitaire et mécanique des arbres, contrôle de l'arrosage par tensiométrie, utilisation de lichens comme indicateurs biologiques de pollution atmosphérique, recherche de nouveaux mélanges de terre, suivi des pieds d'arbres (grille, stabilisé et résine), recherche de nouvelles techniques de soins biologiques, étude des champignons lignivores antagonistes, étude de l'effet des variations climatiques sur la physiologie de l'arbre. Dans ce cadre, rédaction et suivi de Marchés à Procédure Adaptée conclus avec des partenaires publics et privés. Formateur en biologie de l'arbre et diagnostic pour le personnel de la D.E.V.E. et pour les apprentis élagueurs de l'Ecole Du Breuil ; Auditeur interne ISO 14001 pour la gestion des produits phytosanitaires et alternatifs ; Organisateur du concours d'élagage ; Participation à la fête de l'arbre et des jardins

Conditions particulières : titulaire du permis B, nombreux déplacements dans Paris. Participation aux week-ends de permanence. Anglais lu et parlé obligatoire.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur agronome ou troisième cycle universitaire en biologie.

Qualités requises :

N° 1 : habitude des suivis de protocoles expérimentaux, goût pour le travail de terrain ;

N° 2 : autonomie, rigueur, méthode et sens de l'organisation ;

N° 3 : qualités relationnelles, aptitude au travail en équipe.

Connaissances particulières : bonnes connaissances botaniques, horticoles et arboricoles indispensables, maîtrise d'outils informatiques divers (SIG, Excel, word...).

## CONTACT

Mme Caroline LOHOU — Chef de la Division des Etudes Végétales — Service des Sciences et Techniques du Végétal — Division des Etudes Végétales — Ecole Du Breuil, route de la Ferme, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 66 12 88 — Mél : caroline.lohou@paris.fr.

### Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 23030.

## LOCALISATION

Direction de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports — Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif (D.S.I.A.) — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Accès : Métro Gare de Lyon.

## NATURE DU POSTE

Titre : Chef de projet études opérationnelles (pôle services aux parisiens) - Poste n° 11.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité d'un responsable d'équipe.

Attributions : pour accompagner l'évolution de l'administration pilotée par le Secrétariat Général, la Ville de Paris renforce ses structures de gestion du patrimoine immobilier administratif. La réorganisation de la D.A.L.I.A.T. en D.I.L.T. s'inscrit dans cet objectif. En son sein, le D.S.I.A. a un double rôle de réflexions stratégiques et de pilotage opérationnel. Travaillant en mode projet, il met en oeuvre le Schéma Directeur des Implantations Administratives (S.D.I.A.) selon une programmation pluriannuelle et une logique de regroupement géographique par pôles de compétences. En lien avec sa hiérarchie, le titulaire du poste aura la responsabilité de la mise en œuvre d'opérations d'aménagement d'espaces de travail de taille variable, avec des enjeux humains et organisationnels forts. Il définira les modalités de gestion en mode projet et coordonnera les opérations en son portefeuille depuis la décision de localisation jusqu'au déménagement effectif. Il est le garant de la bonne installation des occupants, des délais et du budget, en relation avec les partenaires techniques des projets (notamment en interne D.I.L.T., avec la D.P.A. la D.S.T.I. et la direction future occupante). Il travaillera au sein d'un service composé d'une douzaine de personnes essentiellement ingénieurs attachés et techniciens supérieurs.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : Ingénieur des Travaux de Paris / études supérieures / conduite de projet.

Qualités requises :

N° 1 : méthode, capacité d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : pragmatisme et sens des responsabilités, goût du concret et du terrain ;

N° 3 : capacité à négocier et à convaincre / bon relationnel et adaptabilité.

Connaissances particulières : dans le cadre d'une utilisation ponctuelle, logiciel de dessin (Autocad ou Microstation) sinon à acquérir. Travail en mode projet.

## CONTACT

M. Frédéric HENRY — Chef du Service des Etudes Opérationnelles ou Béatrice ABEL — Chef du D.S.I.A. — Département de la Stratégie de l'Immobilier Administratif — Service des Etudes — 4 bis-6, boulevard Diderot, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 62 51 / 01 56 95 20 38 — Mél : frederic.henry@paris.fr/beatrice.abel@paris.fr.

**Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).**

Poste numéro : 23044.

**LOCALISATION**

Direction de l'Information et de la Communication — Département communication institutionnelle — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville ou Châtelet.

**NATURE DU POSTE**

Titre : graphiste.

Attributions : création graphique de supports de communication (affiches, édition, dossiers de presse, etc...) établis par la DICOM ou d'autres services de la Mairie de Paris ; adaptation et/ou actualisation de créations existantes ; conception de maquettes et exécution des différents documents.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : formation et expérience de graphiste indispensables.

Qualités requises :

N° 1 : créativité ;

N° 2 : compréhension des enjeux et des objectifs de la communication municipale ;

N° 3 : sens du travail en équipe ;

N° 4 : disponibilité.

Connaissances particulières : connaissance indispensable des logiciels spécialisés : Xpress, photoshop, illustrator, etc...

**CONTACT**

Martine ANGELERGUES-ULMANN — Bureau 3 — Bureau des Ressources Humaines — 4, rue de Lobau — Téléphone : 01 42 76 59 60 — Mél : martine.angelergues@paris.fr.

**E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable de pôle construction (F/H).**

**LOCALISATION**

E.I.V.P. - Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, Ecole Supérieure du Génie Urbain, régie administrative dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — R.E.R. — Métro Gare du Nord, Poissonnière.

**NATURE DU POSTE**

Fonction : Responsable du pôle Construction.

Mission globale du service : l'E.I.V.P. est une école d'ingénieurs qui recrute des élèves fonctionnaires pour la Ville de Paris et des élèves civils qui pourront exercer leur métier dans des sociétés privées ou publiques, et dans la fonction publique territoriale.

Environnement hiérarchique : le Directeur, le Directeur Scientifique et le Président du département construction environnement.

Description du poste :

— assiste le Directeur de l'E.I.V.P. et le Directeur des Etudes dans la conception et la mise en œuvre des plans d'études, la formation en liaison avec le Président de département assure sur 192 h E.T.D. la formation,

— contribue aux publications scientifiques de l'Ecole, ainsi qu'à son développement et à son rayonnement, en France et à l'international,

— coordonne l'action et les programmes des enseignants intervenants au sein du pôle et valide leur orientation dans le cadre défini par l'Ecole en liaison avec ses collègues en charge des autres départements,

— participe avec le Directeur Scientifique à la mise en œuvre des contrats de recherches engagés à leur initiative,

— intervient en tant qu'enseignant dans la formation initiale et la formation continue.

Interlocuteurs : responsables de départements, enseignants, élèves, équipe administrative de l'Ecole, autres organismes ou établissements d'enseignement supérieur associés.

**PROFIL DU CANDIDAT**

Formation souhaitée : Professeur ou maître de conférence exerçant dans une Université. Poste ouvert en détachement ou en contrat à un enseignant de l'enseignement supérieur français ou d'un Etat de l'U.E.

Emploi à pourvoir à temps complet.

Aptitudes requises :

— connaissances du domaine du Génie Urbain et particulièrement dans les domaines du génie civil et de la construction,

— travail en équipe,

— sens de l'initiative et de l'organisation,

— qualités relationnelles,

— sens de la négociation,

— aptitudes comptables et informatiques.

**CONTACT**

Régis VALLÉE — Directeur — Ecole Supérieure du Génie Urbain — 15, rue Fénelon, 75010 Paris — Téléphone : 01 56 02 61 00 — Mél : regis.vallee@eivp-paris.fr.

Candidature par courriel à [eivp@eivp-paris.fr](mailto:eivp@eivp-paris.fr).

Poste à pourvoir à compter de la rentrée 2010.

**Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance de trente postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C (F/H).**

Postes : 30 postes d'agent de restauration scolaire en C.D.D. — Catégorie C, à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2010.

Placé sous l'autorité du responsable de cuisine, il assure le service des repas auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, il doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail : 20 heures hebdomadaires pendant les périodes scolaires.

Amplitude horaire : 10 h - 15 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 20<sup>e</sup> arrondissement.

Envoyez C.V. et lettre de motivation à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles du 20<sup>e</sup> arrondissement — 6, place Gambetta, 75971 Paris Cedex 20.

*Le Directeur de la Publication :*  
Nicolas REVEL